



Débat d'Orientation Budgétaire

Année 2019

Rapport d'Orientation Budgétaire exercice 2019

(syndicat mixte fermé)

CADRE JURIDIQUE

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette...).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

En raison de la strate du SMBMA, syndicat mixte fermé, ce rapport comporte également une présentation de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le rapport est transmis au Préfet et doit être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

ELEMENTS DE CONTEXTE

1. La législation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM ». Cette compétence obligatoire et exclusive des communes est confiée aux EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe est venue modifier le calendrier de mise en œuvre de cette compétence, en reportant le transfert obligatoire de la GEMAPi aux EPCI FP au 1^{er} janvier 2018, avec une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Les EPCI-FP ont la capacité de transférer tout ou partie la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes pour exercer cette compétence à une échelle hydrographique cohérente, les limites territoriales des EPCI n'étant pas ou peu adaptées à cette compétence.

La loi NOTRe a aussi bouleversé les dispositifs d'aides financières en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations mis en œuvre depuis des décennies, par les Départements et les Régions.

Le projet de Loi de Finances 2018 a aussi contribué à dégrader les capacités financières des 6 Agences de l'Eau françaises, en ponctionnant une partie des recettes des redevances. Cet impact budgétaire conduit actuellement l'AESN Agence de l'Eau Seine Normandie, qui est dans la construction de son XI^e programme à revoir ses priorités de financement. L'évolution est à la baisse des aides de l'Agence.

2. Le contexte local du SMBMA

Au 1er Janvier 2019, le territoire du SMBMA regroupe 10 EPCI à fiscalité propre :

- *Communauté de Communes du Grand Langres*
- *Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Froncles et Vignory*
- *Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne*
- *Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise*
- *Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der*
- *Communauté de Communes Meuse Rognon*
- *Communauté de Communes des Trois Forêts*
- *Communauté de Communes des Portes de Meuse*
- *Communauté de Communes des Savoirs-Faire*
- *Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais*

Et 13 communes pour la carte 3 :

Arnancourt, Chatonrupt-Sommermont, Humes-Jorquenay, Langres, Noncourt sur le Rongeant, Perrancey les Vieux Moulins, Poissons, Rolampont, Saint Martin les Langres, Soncourt sur Marne, Viéville, Villiers sur Suize et Wassy.

Les communes de Noncourt sur le Rongeant, Rolampont et Soncourt sur Marne ont sollicité le retrait de leur adhésion à cette carte.

Le territoire présente donc les caractéristiques suivantes :

- Couverture d'intervention sur 246 communes et 10 EPCI-FP
- 129.000 habitants concernés
- Bassin versant géré de 2623 km²
- 1850 km de cours d'eau gérés.

Le SMBMA intervient sur 2 Unités Hydrographiques

- UH Marne amont
- UH Marne Blaise

L'extension du périmètre syndical par adhésion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Marnais de la Blaise, lors de son conseil syndical du 19 septembre 2018 a sollicité son adhésion/dissolution auprès du SMBMA. En effet, ce syndicat s'étendait sur la Blaise marnaise en aval d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière jusqu'à la confluence avec la rivière Marne (restitution du Lac du Der). Par cohérence hydrographique, les élus du SMABMB, après un travail préalable avec le SMBMA, a décidé de rejoindre le SMBMA. Il est à noter que ce syndicat n'a pas de personnel titulaire.

Le SMBMA sera donc compétent sur l'ensemble de la Blaise sauf la partie amont qui reste à la CA de Chaumont soit 22 km sur les 86 Km de rivière totale.

3. La contractualisation du PAPI d'intention

Le PAPI est une procédure mise en œuvre sur les Territoires à Risque Inondation comme Saint-Dizier. Par cohérence hydrographique le SMBMA a sollicité l'extension du périmètre du PAPI jusqu'à la confluence avec le Rognon : 3 EPCI-FP concernés (L'Agglomération de Saint-Dizier, La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et la Communauté de Communes des Portes de Meuse)

Dans ce cadre d'étude, le PAPI doit déterminer les actions à mettre en œuvre pour protéger les biens et les personnes mais également pour avoir une bonne connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant complet. Le SMBMA a été sollicité pour porter les études de connaissance sur le territoire du PAPI. Les inondations de janvier 2018 ont mis en évidence des incohérences importantes dans les débits de crue et les hauteurs d'eau.

Le SMBMA a besoin de ces éléments de connaissance pour définir ces futures actions sur l'ensemble de son bassin versant dans le cadre de ces compétences GEMA et notamment la préservation des zones humides et la restauration des zones d'expansion de crues.

Pour mémoire, le Conseil Syndical, au cours de sa séance du 23/10/2018 a décidé :

- *D'approuver le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois devant le comité technique du Plan Seine en vue de sa labellisation ;*
- *D'approuver le portage de ce PAPI par l'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ;*
- *D'autoriser le Président à engager, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention de la Marne Vallage et Perthois, et sous réserve d'un financement public à hauteur de 80% du montant estimé des dépenses, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :*
 - *Action 1.1 : Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques, amélioration des connaissances (140.000 €).*
 - *Action 1.2 : Etude des phénomènes de remontées de nappes en préfiguration d'un programme de reconnaissances hydrogéologiques (80.000 €).*
 - *Action 6.1 : Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion de crue (20.000 €).*
- *D'autoriser le Président à solliciter les soutiens financiers auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des fonds européens FEDER Champagne-Ardenne et de la région Grand-est dans le cadre du PAPI d'intention.*

4. Le label EPAGE

Lors du dernier COMITER l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a vivement conseillé au SMBMA de solliciter la labellisation EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La reconnaissance au titre d'EPAGE ou d'EPTB nécessite de répondre aux attentes du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement. La demande de délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE ou d'un EPTB doit être adressée au Préfet coordonnateur de bassin (PCB) accompagnée d'un projet de statuts du syndicat et de tout justificatif permettant au préfet coordonnateur de bassin de s'assurer du respect des critères définis au L.213-12 et R243-19 du code de l'environnement.

La labellisation permet une reconnaissance à l'échelon national de la structure EPAGE et de ses compétences.

Pour mémoire, le Conseil Syndical, au cours de sa séance du 23/10/2018 a décidé d'approuver le dépôt du dossier pour la demande du Label EPAGE.

Les services de la DRIEE ont informé qu'au stade du regroupement actuel des collectivités adhérentes, il s'avèrerait prématuré de déposer la demande de reconnaissance du SMBMA comme EPAGE. En effet, l'article 1° de l'article R.213-49-I du Code de l'Environnement stipule une cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave. Cette exigence vise à montrer que le principe de solidarité territoriale est bien pris en compte comme le stipule l'article L.213-12 du Code de l'Environnement.

Les efforts en vue de l'intégration de l'ensemble des collectivités sur le périmètre d'action du bassin versant doivent donc être poursuivis.

ELEMENTS D'ANALYSES

1. Les réalisations 2018

La plupart des travaux et études inscrits au BP 2018 ont été engagés

L'écart prévisionnel/réalisé est dû à des crédits budgétaires peu consommés en raison de retard dans les projets pour des raisons techniques ou réglementaires ou simplement parce que les travaux ont débuté en fin d'année 2018 avec un report des dépenses sur 2019 avec, par voie de conséquence, un report des recettes attendues (subventions).

2. Programmes non soldés au 31/12/2018

En section de fonctionnement, les travaux restant à réaliser à fin 2018 sont les suivants :

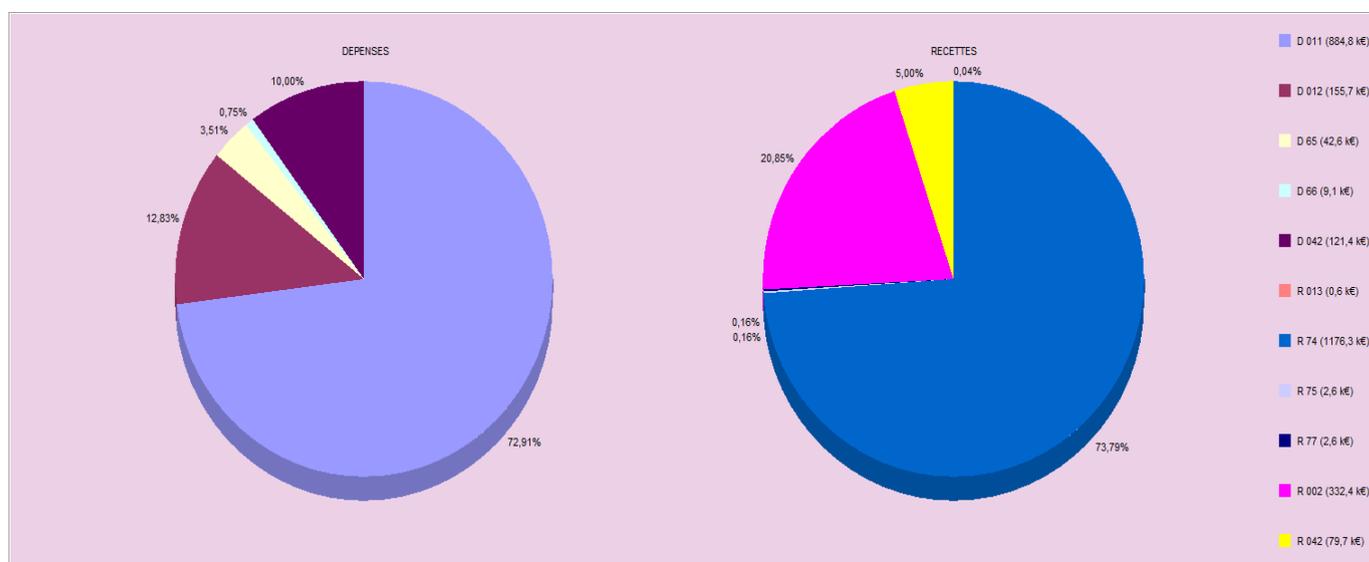
	dépenses	recettes
SOMBREUIL FRONVILLE	172 268,70	194 912,00
DIG 2018/2022	-	91 352,00
ENTRETIEN 2018	-	18 277,00
MARNE à CHAUMONT	25 410,00	10 164,00
VARENNES DOMMARTIN	-	3 701,20
ETUDE RONGEANT	65 898,00	52 800,00
ETUDE BLAISE	137 371,50	139 600,00
total	400 948,20	510 806,20

Pas de RAR en section d'investissement.

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - S.M.B.M.A - 2018

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	884 828,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	155 735,96
65	Autres charges de gestion courante	42 618,95
66	Charges financières	9 083,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 382,00
	TOTAL DEPENSES	1 213 648,75

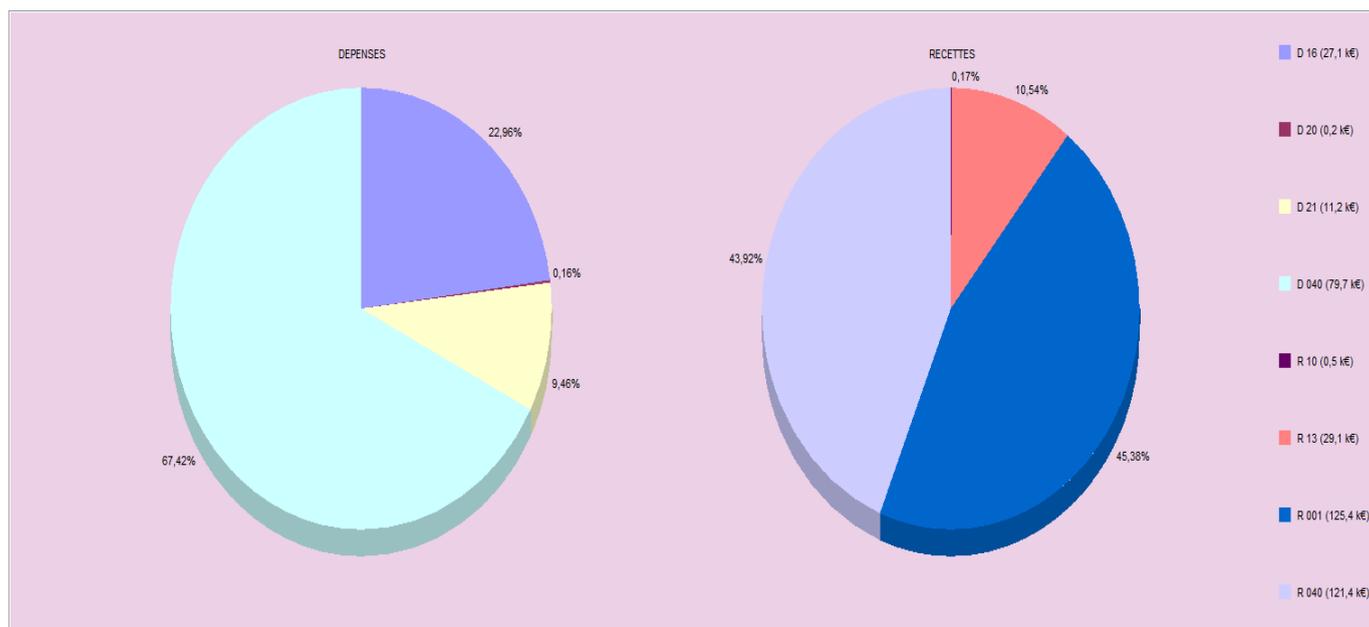
Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	566,00
74	Dotations, subventions et participations	1 176 329,20
75	Autres produits de gestion courante	2 618,00
77	Produits exceptionnels	2 559,86
002	Excédent de fonctionnement reporté	332 368,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 661,00
	TOTAL RECETTES	1 594 102,55



Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - S.M.B.M.A – 2018

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	27 121,91
20	Immobilisations incorporelles	190,00
21	Immobilisations corporelles	11 176,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 661,00
	TOTAL DEPENSES	118 149,08

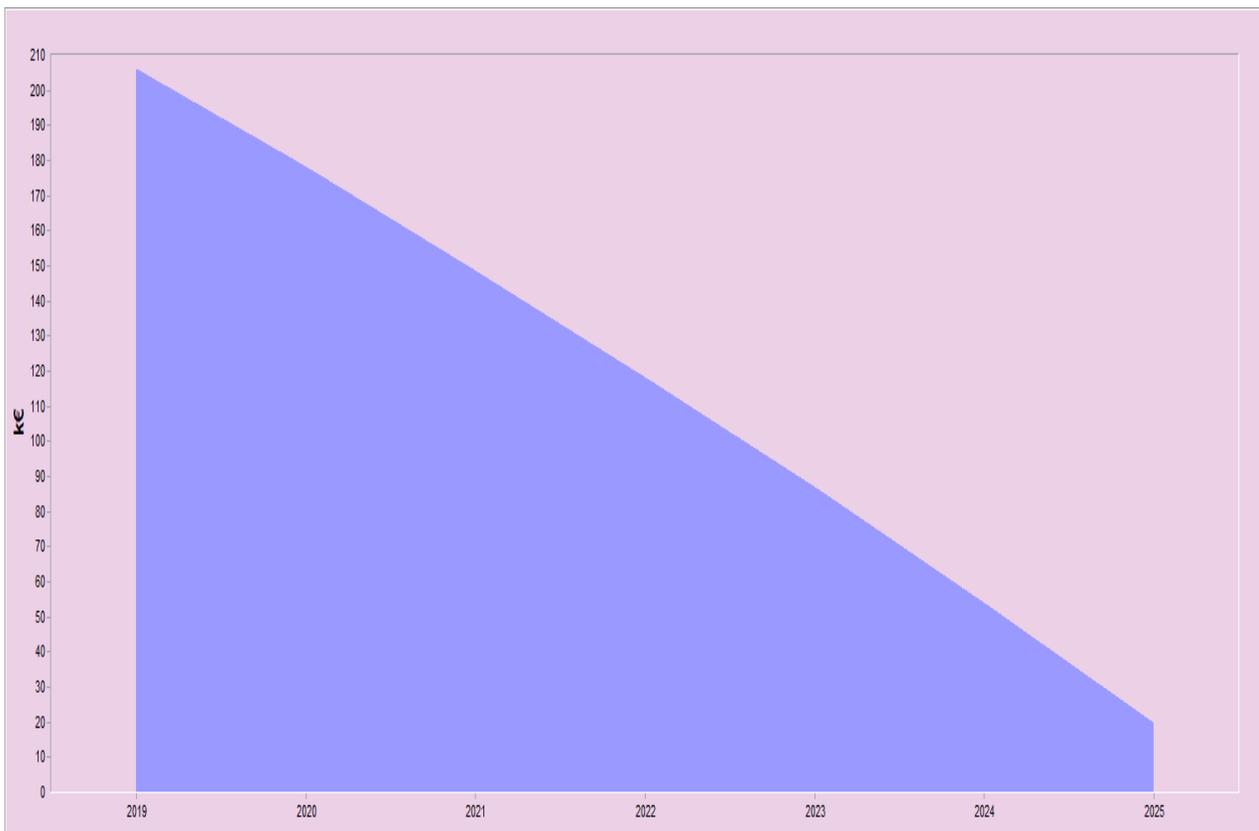
Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	464,00
13	Subventions d'investissement reçues	29 115,00
001	Excédent d'investissement reporté	125 399,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 382,00
	TOTAL RECETTES	276 360,79



3. ETAT DE LA DETTE

Evolution de l'encours de la dette par année - S.M.B.M.A –

<i>Evolution de l'encours de la dette</i>	
<i>Année</i>	<i>Capital restant dû</i>
2019	206 390,13
2020	178 206,94
2021	148 920,61
2022	118 487,57
2023	86 862,54
2024	53 998,44
2025	19 846,26



La dette est due à 2 emprunts qui proviennent des ex-SIAH Marne Barrois Vallée et ex-SIAH Marne Perthois.

Le SMBMA (sous sa forme actuelle) n'a à ce jour jamais contracté d'emprunt pour satisfaire ses objectifs.

TAT DE LA DETTE

Récapitulatif des emprunts en cours

N° Emprunt	Objet	prêteur	Capital initial	nombre annuités	Périodicité	première échéance	dernière échéance	taux	capital restant dû au 01/01/2019	ANNUITE 2019	
										capital	intérêt
6833078	TRAVAUX SUR L'ORNEL / SIAH MARNE PERTHOIS	CAISSE D'EPARGNE	295 000,00	20	Annuelle	25/05/2006	25/05/2025	fixe	125 251,22	16 051,61	4 509,04
8534786	VAL DES CHOUX / SIAH MARNE BARROIS VALLEE	CAISSE D'EPARGNE	170 000,00	15	Annuelle	01/05/2010	01/05/2024	fixe	81 138,91	12 131,58	3 513,31
TOTAL									206 390,13	28 183,19	8 022,35

TABLEAU DES ANNUITES DES EMPRUNTS ENTRE 2019 et 2026

Emprunts Numéro / Objet	Banque	ANNUITES							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6833078 Travaux sur l'Ornel SIAH MARNE PERTHOIS	CE	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	0,00
8534786 Val des Choux SIAH MARNE BARROIS VALLEE	CE	15 644,89	15 644,89	15 644,89	15 644,89	15 644,89	15 644,94	0,00	0,00
		36 205,54	36 205,54	36 205,54	36 205,54	36 205,54	36 205,59	20 560,65	0,00

4. ETAT DU PERSONNEL

COUT SALARIAL

Charges de personnel – exercice 2018 : total	=	155 735.96 €
dont rémunérations du personnel titulaire		115 331.57 €
dont cotisations (URSSAF, retraite, etc...)		40 404.39 €

Evolution des effectifs au cours de l'année 2018

	Effectifs rémunérés au 1 ^{er} JANVIER 2018		Effectifs rémunérés au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018	
	TC	TNC	TC	TNC
Titulaires				
- catégorie A	1		1	
- catégorie B	2		2	
- catégorie C		2	1	1
Non titulaires		1		1
Total	3	3	4	2

Evolution prévisionnelle des effectifs au cours de l'année 2019

	Effectifs rémunérés au 1 ^{er} JANVIER 2019		Effectifs prévisionnels rémunérés au 1 ^{er} DECEMBRE 2018	
	TC	TNC	TC	TNC
Titulaires				
- catégorie A	1		1	
- catégorie B	2		2	
- catégorie C	1	1	1	0
Non titulaires		1		1
Total	4	2	4	1

NB: en 2019, recrutement d'un agent administratif en CDD (3,5 mois) chargé du remplacement pour congé de maternité.

5. PRIORITES DU BUDGET

1) Charges de personnel :

- reclassement des agents selon la réglementation (réforme Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) donc prévision des crédits supplémentaires
- adhésion au CNAS pour répondre aux obligations d'action sociale en faveur du personnel syndical

2) Contribution des membres - voir annexe 1

- La contribution 2019 des membres et sa répartition a été simulée pour le DOB 2019 selon les statuts en vigueur en date du 31 décembre 2018. Il n'est pas prévu d'augmentation de cotisation pour la carte 1 GEMA (hormis la prise en compte des nouveaux adhérents). Pour la carte 2, seuls les adhérents ayant une activité dans cette compétence prendront en charge les charges correspondantes à leur territoire.

3) TRAVAUX - voir annexe 2

- Poursuite des opérations non terminées en 2018 et inscription de nouveaux programmes pour un montant total de 1 210 948.20 € en fonctionnement et 18 015.50 € en investissement.

ANNEXE 1



			80/20	70/30	60/40	50/50	90/10
Budget 2019 :	305 000	hab :	244000	213500	183000	152500	274500
		bv	61000	91500	132000	152500	30500

EPCI-EP	Nb d'habitants du BV Marne	Nombre de communes	Surface BV Marne en km ²	Nombre de Voix	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégués	Nombre d'habitants réels	Part Habitants	Part BV	Cotisation part habitant : 80%	Cotisation part Bassin versant : 20%	Total 80/20	total 70/30	Total 60/40	Total 50/50	Total 90/10	Rappel 2018	coût/hab 80/20 pour 2018	coût/hab 80/20 pour 2019
CC Grand Langres	17 898	45	487,85	72	3	24	20 410	14,25%	19,02%	34 760	11 605	46 364	47 822	49 279	50 737	44 907	46 436	2,59	2,59
CA Chaumont	36 683	25	423,87	53	5	11	45 679	29,20%	16,53%	71 243	10 083	81 326	77 462	73 588	69 734	85 190	81 258	2,22	2,22
CC Bassin de Joinville	11 542	48	460,83	75	3	25	12 362	9,19%	17,97%	22 416	10 962	33 378	36 057	38 736	41 415	30 699	33 478	2,90	2,89
CA Saint-Dizier	47 977	48	495,55	89	5	18	52 295	38,19%	19,32%	93 177	11 788	104 965	99 212	93 459	87 706	110 718	101 300	2,11	2,19
CC 3 Forêts	1 088	10	98,70	15	1	15	4 312	0,87%	3,85%	2 113	2 348	4 460	5 370	6 280	7 190	3 550	4 491	4,13	4,10
CC Savois-Faire	267	7	8,69	12	1	12	4 593	0,21%	0,34%	518	207	725	764	802	841	686	727	2,72	2,72
CC AV Montsaigeonnais	199	9	21,96	14	1	14	1 211	0,16%	0,88%	387	522	909	1 122	1 335	1 548	696	916	4,60	4,56
CC Meuse-Rognon	6 513	37	501,72	54	3	18	7 493	5,18%	19,57%	12 648	11 935	24 583	28 959	33 356	37 742	20 197	24 729	3,80	3,77
CC Portes de Meuse	2 752	1	21,46	3	1	3	2 752	2,19%	0,84%	5 345	510	5 855	5 442	5 029	4 617	6 268	5 846	2,12	2,13
CC Perthois Bocage et Der	718	4	43,71	6	1	6	874	0,57%	1,70%	1 394	1 040	2 434	2 780	3 125	3 471	2 088			3,39
TOTAL	125 635	294	2564	392	24		151 981	100%	100%	244 000	61 000	305 000	305 000	305 000	305 000	305 000	299 181	2,38	2,43

ANNEXE 2

TRAVAUX ET ETUDES	DEPENSES						RECETTES	
	Fonct		INV				Fonct	INV
	c/617	c/ 615232	c/2051	c/261	c/2182	c/2183	c/7478	c/1328
OPERATIONS A SOLDER - RAR								
SOMBREUIL - FRONVILLE	20 011,50	152 257,20					194 912,00	
DIG 2018	-	-					91 352,00	
ENTRETIEN 2018	-	-					18 277,00	
MARNE - CHAUMONT	-	25 410,00					10 164,00	
VARENNES - DOMMARTIN	-	-					3 701,20	
ETUDE RONGEANT - POISSONS	65 898,00	-					52 800,00	
ETUDE BLAISE	137 371,50						139 600,00	
Aide animateurs techniciens - solde 2018							109 106,00	
SOUS-TOTAL	223 281,00	177 667,20	-			-	619 912,20	-
NOUVEAUX PROGRAMMES								
Acquisition mobilier de bureau						2 000,00		
Acquisition logiciel			1 000,00					
Acquisition action SPL-Xdémat				15,50				
entretien ponctuel 2019		50 000,00						
entretien régulier 2019 Marne Suize Rognon	subv 80 % - Agence/ CD52 / GIP	220 000,00					176 000,00	
Effacement ouvrages - BROUSSEVAL	subvention 80 %	100 000,00					80 000,00	
Travaux sur l'Ornel - CHANCENAY	subvention 80 %	100 000,00					80 000,00	
Rongeant Poissons	subvention 80 %	20 000,00					16 000,00	
Restauration par plantation 2019	subvention 80 %	90 000,00					72 000,00	
Etude de faisabilité pour la renaturation de la Bonnelle - Langres	subvention 80 %	150 000,00					120 000,00	
Etude PAPI 80000 €/an	subvention 80 %	80 000,00					64 000,00	
Acquisition véhicule					15 000,00			
Aide animateurs techniciens							141 837,00	
SOUS-TOTAL	250 000,00 €	560 000,00 €	1 000,00 €	15,50 €	15 000,00 €	2 000,00 €	749 837,00 €	- €
TOTAL	473 281,00 €	737 667,20 €	1 000,00 €	15,50 €	15 000,00 €	2 000,00 €	1 369 749,20 €	- €